

**Comité du personnel professionnel et de
soutien
(CPPS)**

**Structure et fonctionnement du Comité
du personnel professionnel et de soutien**

Décembre 2018

Structure et fonctionnement du Comité du personnel professionnel et de soutien

1. Comité du personnel professionnel et de soutien (CPPS) à la FPEP

1.1 Mandat du Comité

Le Comité PPS a pour mandat de :

- Conseiller la Fédération quant aux orientations à mettre de l'avant pour ces deux catégories de personnel.
- Établir le plan d'action du Comité.
- Mieux faire connaître les réalités quotidiennes des membres.
- Développer l'intérêt de leurs membres pour la vie syndicale.

Plus particulièrement,

- Préparer et animer, annuellement, une journée de réseau dont les contenus répondent aux besoins des différents corps d'emploi de ces personnels, par le biais de conférences, d'échanges ou de formations.
- Analyser toute question ou situation lui étant soumise par le Comité Exécutif ou le Conseil fédéral et faire les recommandations nécessaires s'il y a lieu à l'instance appropriée.

1.2 Organisation du Comité

1.2.1 Nombre de membres du Comité et représentativité

Le Comité est formé de quatre (4) membres issus des deux catégories de personnel, les plus représentatifs possible de l'ensemble des membres professionnel et de soutien de la Fédération, plus un (1) membre du CE FPEP.

1.2.2 Ressources politiques et techniques

Le Comité est appuyé par des ressources politiques et/ou techniques FPEP et CSQ au besoin.

1.2.3 Mode d'élection des membres du Comité

Les membres du Comité sont élus au dernier CF de l'année : les candidates ou candidats sont proposés par leur syndicat d'origine, à

l'aide du formulaire approprié et envoyé minimalement 5 jours avant la tenue du Conseil fédéral d'élection.

1.2.4 Durée du mandat

Le mandat du Comité est de deux ans, renouvelable.

1.2.5 Présence aux réunions ou démission d'un membre

Un membre cesse de faire partie du CPPS et son poste devient vacant :

- a) s'il remet sa démission par écrit à la présidence de la Fédération ou au membre du Comité exécutif siégeant sur le Comité.
- b) s'il cesse d'être membre de la FPEP.
- c) à la suite d'absences répétées et non motivées aux réunions. Le membre reçoit alors un avis écrit de la ou du responsable politique du Comité.

1.2.6 Nombre de réunions

Le Comité tient minimalement deux (2) réunions par année, sur temps de travail.

1.2.7 Frais reliés aux réunions

Les libérations syndicales et les frais de séjour et déplacements sont assumés par la FPEP.

Les autres frais reliés à l'organisation des réunions sont aussi assumés par la Fédération.